

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020
(accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) - Désignation
des représentants de la commune de Quimper**

**En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au comité
du SDEF.**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est un syndicat mixte dit « fermé » associant des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Pour mémoire, la ville de Quimper adhère à ce syndicat depuis 2007, uniquement en ce qui concerne l'un des objets du syndicat : « la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité ».

L'article 8 des statuts du SDEF prévoit que « le syndicat est administré par un comité, composé de représentants élus parmi et par un collège électoral constitué des délégués de chacune des collectivités et EPCI membres ». Ce même article dispose que « chaque membre du Syndicat Départemental au titre d'une ou de plusieurs compétences désigne ses représentants appelés à siéger au collège électoral de la façon suivante : 2 représentants titulaires par commune adhérant directement au SDEF (...), 1 représentant supplémentaire par tranche de 20 000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants (population municipale) ». Enfin, « il est procédé à la désignation d'autant de représentants délégués suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement selon les mêmes modalités ». Au vu de ce qui précède, la commune de Quimper dispose de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants au collège électoral du SDEF.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Les dispositions applicables sont ainsi celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit

que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise que « pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués, titulaires et suppléants, de la commune de Quimper au comité syndical du SDEF :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES (49 voix)</i>	<i>Françoise DORVAL (49 voix)</i>
2	<i>Bernard JASSERAND (49 voix)</i>	<i>Yvonne RAINERO (49 voix)</i>
3	<i>Yves FORMENTIN-MORY (49 voix)</i>	<i>Valérie HUET MORINIERE (49 voix)</i>
4	<i>Daniel LE BIGOT (49 voix)</i>	<i>Philippe BROUDEUR (49 voix)</i>
5	<i>Gilbert HASCOËT (49 voix)</i>	<i>Annaïg LE MEUR (49 voix)</i>